

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2015

Le quatorze octobre deux mil quinze à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - BRUNEAUX Michel - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absent excusé : M. BERTRAND Grégory

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

### **N° 2015-10-072 – Modification des statuts de la Communauté par la prise de la compétence « santé » dans le cadre du Contrat Local de Santé**

Par délibération n° 2013-10-194 du 9 octobre 2013, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a décidé de créer un Groupe de Travail dédié à l'élaboration du cahier des charges pour un diagnostic santé territorial pour le Contrat Local de Santé (CLS),

Ainsi, le diagnostic territorial et transfrontalier a été mené par le cabinet d'études IMS (Icône Médiation Santé), dont les résultats ont été communiqués à l'ensemble des partenaires, lors d'une réunion publique organisée à FUMAY, le mardi 21 avril 2015.

Ce diagnostic est le fruit d'un travail de recherches documentaires, d'enquêtes auprès des habitants du territoire, d'entretiens avec les partenaires publics et privés (Région, Conseil Départemental, ARS, Hôpitaux belges et français, médecins généralistes et spécialistes, Observatoire Franco Belge de la Santé...) et de réunions avec les professionnels de la santé et les habitants. Toute la démarche a été pilotée par un comité de suivi composé d'élus de la Communauté, réuni régulièrement sur la période de diagnostic.

Ce dernier a permis de mettre en évidence 4 axes de travail prioritaires en termes de santé : la sécurisation de l'offre de soins de premier recours, l'amélioration de l'accès à une offre de second recours de proximité, rendre lisible l'offre de soins locale, anticiper le vieillissement de la population et les besoins en termes de dépendance.

L'ARS Champagne-Ardenne travaille activement avec la Communauté de Communes afin de signer le CLS au plus tard en décembre 2015.

Considérant que cette démarche est essentielle pour le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération n° 2015-08-146 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse du 6 août 2015,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 août 2015,

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de demander au Préfet de modifier les statuts de la Communauté, notamment sa compétence facultative en matière d'action sociale, afin d'intégrer une compétence générale qui permette de mener à bien le futur Contrat Local de Santé. Elle est définie comme suit :
- Pilotage, animation, communication et évaluation d'un futur Contrat Local de Santé, dont elle sera signataire avec l'ARS, en vue de définir les actions qu'exercerait la Communauté dans la mise en œuvre dudit CLS approuvé. La Communauté n'interviendra pas financièrement sur toute construction ou réhabilitation, sur tout aménagement et sur le fonctionnement des structures relatives au premier recours (maison médicale, cabinet médical). La Communauté continuera à appliquer ses règlements d'Aides de la Communauté à l'installation des Médecins (ACCIM), aux étudiants en Médecine (ACCEM).

**N° 2015-10-073 – Modification des statuts de la Communauté par la prise de la compétence « Communications électroniques » définie par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Vu la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment par le déploiement du Très Haut Débit (THD),

Considérant les articles L.1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 août 2015,

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de demander au Préfet de modifier les statuts de la Communauté, pour ajouter une compétence facultative, à savoir, la compétence « Communications électroniques », définie comme suit :

« Communications électroniques » :

- établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au publics et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

**N° 2015-10-074 – Cotisation 2015 - Fédération Nationale des Communes Forestières de France**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 \* **accepte** de régler la cotisation 2015 à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, répartie comme suit :

- Abonnement à la revue "Communes Forestières de France" :	40,00 €
- Cotisation 2015 :	66,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>106,00 €</b>

**DIVERS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil sur

- L'Etat d'avancement du projet Salle Polyvalente.  
Après avoir choisi l'Architecte, Monsieur BONNET – TDA Charleville-Mézières, l'Offre d'Etude de Sol, de Contrôle Technique, de Coordonnateur Santé, de Diagnostic Amiante à la Société SOCOTEC. L'ouverture des plis pour les 10 lots de réalisation de la salle : les dossiers ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres et sont en attente de décision.  
Le permis de construire est accepté.  
Les dossiers de demande de subvention sont prêts. Les travaux pourraient commencer début d'année 2016.
- La possibilité pour la Mairie, d'obtenir des aides de la Communauté de Communes pour l'achat et la remise en état de bâtiments à hauteur de 50 % des coûts.
- Sur le prochain Téléthon du 05 décembre, avec la possibilité d'organiser un repas dans la Salle Polyvalente.
- Sur les dates des prochaines Elections Régionales du 06 et 13 décembre.
- Sur le bon fonctionnement de la gestion radio du niveau du château d'eau.

- Sur l'attribution des affouages du « Bois de la Cloche », où il est jugé préférable de mettre la totalité de la parcelle supérieure au chemin, tout en allongeant les délais de réalisation.

Il est 20 h 00, le Maire clôt et lève la séance.